



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT**

**SERVICE RESSOURCES  
NATURELLES**

**Arrêté n° DEAL/RN-2015-042**  
**portant sur le classement des cours d'eau de Guadeloupe au titre du 1° du I de l'article**  
**L.214-17 du code de l'Environnement**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.214-17 et R.214-107 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau de la Guadeloupe pour 2010-2015, notamment les dispositions 74, 75, 76 et 79 ;
- Vu les avant-projets de liste transmis par la préfète à l'issue de la concertation qui s'est déroulée d'avril 2013 à janvier 2014 et les observations formulées à cette occasion ;
- Vu l'étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau ;
- Vu les avis des assemblées et organismes consultés du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2014 et les avis du public recueillis sur la même période ;
- Vu l'avis favorable du comité de bassin de Guadeloupe en date du 14 novembre 2014.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – La liste des cours d'eau mentionnés au 1<sup>o</sup> du I de l'article L.214-17 du code de l'Environnement, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique, est jointe en annexe.

**Article 2** – Les effets juridiques liés au classement des cours d'eau au sein de cette liste, dite « liste 1 », ne s'appliquent qu'au drain principal du cours d'eau et non aux affluents et autres annexes hydrauliques.

**Article 3** – L'étude de l'impact des classements et le document technique d'accompagnement détaillant les informations hydrographiques, les critères justifiant le classement issu des concertations et consultations locales ainsi que la cartographie des cours d'eau listés sont consultables sur le site internet de la DEAL Guadeloupe :

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>

Ils sont également tenus à la disposition du public dans les locaux de la DEAL de Guadeloupe – Chemin des bougainvilliers – 97 100 BASSE-TERRE.

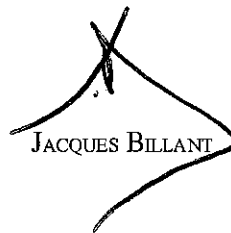
**Article 4** – L'arrêté DEAL/RN/2014-045 du 27 novembre 2014 est abrogé.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au journal officiel de la république française.

Basse-Terre, le - 5 NOV. 2015

Le Préfet



JACQUES BILLANT

**Annexe** : Liste des cours d'eau du bassin de la Guadeloupe classés en liste 1 au titre du 1° du I de l'article L214-17 du code de l'Environnement.

<b>CODE Cours d'eau</b>	<b>Cours d'eau classés en liste 1 sur toute la longueur de leur drain principal de leur source à leur embouchure en mer :</b>
L1-001	La grande rivière à Goyaves
L1-002	La petite rivière à Goyave et son affluent la rivière Moreau
L1-003	La rivière Beaugendre
L1-004	La rivière Bourceau
L1-005	La rivière Briqueterie
L1-006	La rivière de Petite Plaine
L1-007	La rivière du Pérou
L1-008	La rivière Grande-Anse
L1-009	La rivière Lézarde
L1-010	La rivière Lostau
L1-011	La rivière Moustique de Sainte-Rose
L1-012	La grande rivière de Vieux-Habitants
L1-013	La rivière Ziotte